



N° 2022/06
du 24 février 2022

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 FEV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

modifiant la délibération n° 2020/57 du 20 juillet 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission foncière communale

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret modifié n° 89-571 du 16 août 1989 pris en application de l'article 94 de la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988, relatif à l'agence de développement rural et d'aménagement foncier, et notamment ses articles 13 à 15,
- VU la délibération n° 2020/57 du 20 juillet 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission foncière communale,
- VU le règlement intérieur de la commission foncière communale,
- VU la démission volontaire de Monsieur Louis MAPOU,
- VU l'installation de son successeur,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 121-12 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

ARTICLE 2 :

Le tableau figurant à l'article 2 de la délibération n° 2020/57 du 20 juillet 2020 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

«

Membres titulaires
Marcel PAITA
Jessica MARENGO

»

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

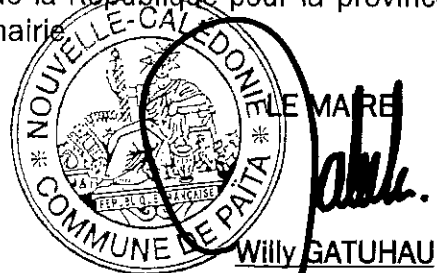
Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée à l'intéressée et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



[Handwritten signatures of council members]

AMPLIATIONS :

- Registre.....1
- DLAJ.....1
- S.G.....1
- SGA.....2
- Cabinet.....1
- Trésorerie de la Province Sud.....1
- ADRAF.....1
- Intéressé(e).....2
- Archives.....1
- Affichage.....1

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
 de la transmission effectuée le 25 FEV. 2022
 de la notification effectuée le 25 FEV. 2022
 de la publication effectuée le 25 FEV. 2022
 Par délégation du Maire
 Le Secrétaire Général
 Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
 Païta, le 25 FEV. 2022

Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie
 25 FEV. 2022
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ